

**Voici ce que vous devez savoir au sujet du remboursement des dépens relatifs à l'audience**

Si vous croyez qu'une autre partie à votre cause a agi de manière **déraisonnable, frivole** ou **de mauvaise foi**, vous pouvez demander à la CAMO d'ordonner à cette partie de payer une partie ou la totalité de vos frais ou dépens. Il est inhabituel que la Commission ordonne l'attribution des dépens contre une autre partie. Contrairement aux tribunaux judiciaires, l'attribution des dépens n'est pas une pratique normale. Avant que la Commission ne puisse examiner l'attribution des dépens, elle doit s'assurer que :

1. vous êtes une partie au litige;
2. vous demander une indemnité ou une attribution des dépens;
3. la partie à qui il est demandé de payer a interjeté appel de manière incorrecte ou a agi de manière abusive;
4. la partie à qui il est demandé de payer a une occasion de répondre.

**Voici certains exemples d'activités abusives :**

- |   |  |
|---|--|
| ➤ Le fait de ne pas comparaître à une audience;                 | ➤ le fait de ne pas présenter de témoignage;                                   |
| ➤ le manque de coopération aux audiences;                       | ➤ la présentation de témoignages faux ou causant la confusion;                 |
| ➤ le changement de position sans avis;                          | ➤ le fait de continuer à débattre de questions abusives;                       |
| ➤ le manque de préparation aux audiences;                       | ➤ le fait de ne pas faire d'efforts pour combiner des observations similaires. |
| ➤ le fait de ne pas de se conformer à une directive de la CAMO; |  |
| ➤ le fait de causer des retards inutiles;                       |  |

**Comment est-ce que je demande le remboursement des dépens relatifs à l'audience?**

**1<sup>re</sup> étape :** Demandez à la Commission l'attribution des dépens **avant** la fin de l'audience ou **dans les 30 jours** suivant la date de la décision par écrit.

**2<sup>e</sup> étape :** Dans vos observations écrites envoyées à la Commission, vous devez inclure le nom de la partie de laquelle vous cherchez à obtenir les dépens, les motifs de votre demande et le montant approximatif.

**3<sup>e</sup> étape :** Suivez les directives de la Commission. La Commission peut vous demander :

1. de comparaître en personne; OU
2. de déposer des observations par écrit.

**4<sup>e</sup> étape :** Préparez vos observations par écrit ou l'avis de motion. Vous devez inclure :

- les motifs de votre demande;
- le montant demandé;
- une estimation du temps supplémentaire de préparation ou d'audience causé par l'inconduite;



- des copies des factures justificatives ou une déclaration sous serment (un affidavit) confirmant les frais;
- une déclaration sous serment confirmant que les frais étaient nécessaires.

**5<sup>e</sup> étape :** la Commission vous informera de sa décision

### **Quels sont les frais que je peux inclure dans ma demande de dépens?**

La CAMO peut ordonner le remboursement de vos frais de préparation et de comparution à une audience. Ces frais comprennent notamment le temps de préparation et de comparution des avocats; les honoraires des consultants et des témoins. La CAMO exige généralement des documents pour vérifier les dépenses engagées. Dans les causes d'expropriation, les dépens sont attribués seulement comme il est prévu dans la *Loi sur l'expropriation*. La Commission peut renvoyer le montant des dépens afin qu'il soit décidé par un agent d'évaluation de la Cour supérieure de justice.

### **Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?**

Pour connaître les détails complets sur le remboursement des dépens relatifs à l'audience, veuillez consulter les *Règles de pratique et de procédure* de la CAMO (règles 96-104). Vous pouvez les consulter en ligne à [www.omb.gov.on.ca](http://www.omb.gov.on.ca) ou composez (416) 326-6800 ou sans frais 1-866-887-8820.

### **Remarque**

L'information contenue dans la présente feuille de renseignements ne vise pas à remplacer les conseils juridiques ou autres. En fournissant cette information, la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) n'assume aucune responsabilité des erreurs ou omissions contenues dans la feuille de renseignements et n'est pas responsable de la confiance accordée aux renseignements contenus dans la feuille de renseignements. On trouvera de plus amples renseignements, y compris les *Règles de pratique et de procédure* de la CAMO, à l'adresse [www.omb.gov.on.ca](http://www.omb.gov.on.ca) ou en composant (416) 326-6800 ou, sans frais, 1-866-887-8820.



La **Commission des affaires municipales de l'Ontario** est un tribunal administratif indépendant établi en vertu d'une loi par la province d'Ontario. La Commission entend les appels et requêtes relatifs à une vaste gamme de questions municipales et immobilières, notamment les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les consentements et dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'exploitation, les limites de quartiers, et les ressources en agrégats. La Commission est gérée en vertu de nombreuses et différentes lois, notamment la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Document produit par :  
La Commission des affaires municipales de l'Ontario  
655, rue Bay, bureau 1500, Toronto ON M5G 1E5  
Téléphone : (416) 326-6800; sans frais : 1-866-887-8820  
Télécopieur : (416) 326-5370